

COMMUNE DE SAINT MARS DU DESERT

Extrait du registre des arrêtés du Maire

N°2022 / 0440 - STATIONNEMENT INTERDIT

Parking André MALRAUX

Installations St M'Arts de Rue

du Lundi 11 Juillet 2022 à 18h00 jusqu'au Vendredi 15 Juillet 2022 à 18h00

Le Maire de la Commune de Saint-Mars-du-Désert,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-3,

Vu l'instruction ministérielle sur la circulation routière, approuvée par arrêté du 26 juillet 1974,

Considérant qu'en raison du Festival « St M'Arts de Rue », il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires concernant le stationnement.

ARRETE :

Article 1 - Le stationnement sur le parking de l'Espace André Malraux **sera interdit** en raison du « **Festival ST M'Arts de Rue** » du :

Lundi 11 Juillet à 18h00 jusqu'au Vendredi 15 Juillet à 18h00.

Article 2 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 - Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Nort sur Erdre, le Directeur Général des Services, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché et publié aux lieux habituels de la Commune et sur place.

Fait et arrêté à ST MARS DU DESERT, le 05 Juillet 2022

Le Maire


Barbara NOURRY

